

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-32

Le trente et un mars deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage 26/03/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sebastien CLOAREC,
Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT, Romain VILLALBA

Mesdames Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,
Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Absents excusés : Madame Stéphanie LAGARDE avec pouvoir à
Madame Christine DESHERBAIS

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien CLOAREC

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15

N° 2026-32 : Vote des taxes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Vu l'article 1639.A du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivant pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à l'identique de 2025 :

- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 50.65 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB) : 66.74 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.41 %

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**
 - **De re conduire les taux de taxe pour l'année 2026**

Fait et délibéré en séance du 31 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Benoit HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.